



CLASS ACTIONS

LA PHARMA, PROCHAINE CIBLE ?

Après le tabac, la restauration rapide, l'industrie pharmaceutique américaine pourrait à son tour subir les effets pervers de procédures particulièrement pénalisantes et inhibitoires.

Une « class action », ou action de groupe, est un instrument de procédure civile américaine qui permet à une ou plusieurs personnes membres d'un groupe d'engager des poursuites civiles au nom de l'ensemble du groupe, si certaines conditions sont remplies. Tous les plaignants ne sont donc pas individuellement identifiés. Une « class action » peut être intentée devant les tribunaux d'états ou fédéraux¹. Outil au service d'une certaine équité sociale, elle permet à des individus dont le préjudice est trop modeste pour supporter seuls les frais d'une procédure judiciaire, de se regrouper. La « class action » favorise ainsi l'accès à la justice. De par la consolidation des affaires, c'est en outre un instrument de justice efficace (pas d'encombrement des prétoires) et qui permet de réaliser des économies d'échelle sur les coûts de procédure. Enfin, le système est très dissuasif puisqu'il oblige les défendeurs potentiels à anticiper autant que possible tout comportement répréhensible qui pourrait donner lieu à poursuites. Si sur le papier le système semble idyllique, sa mise en application n'est pas sans reproche. La principale critique émane des milieux d'affaires qui estiment que la « class action » constitue un outil de chantage et conduit les entreprises à débours des montants considérables du fait de l'octroi de dommages et intérêts punitifs qui s'ajoutent aux dommages et intérêts compensatoires. Le

KLINE & SPECTER
A PROFESSIONAL CORPORATION

Thomas R. Kline Shainin Specter

Important Cases, Impressive Results.

**CATASTROPHIC INJURY
CLASS ACTION
COMPLEX LITIGATION
MASS TORT**

Tom Kline and Shainin Specter have built one of America's great law firms.

It started with two lawyers who were willing to take on powerful corporations, major medical centers and governmental agencies on behalf of people who were badly injured or lost their lives. The result was a string of spectacular seven- and eight-figure jury verdicts and settlements for otherwise helpless victims such as a three-year-old boy killed by a defective truck, a worker left dead in an oil refinery explosion, a young man brain damaged due to hospital error, a child whose foot was severed in a mass transit escalator.

Now, a decade later, Kline and Specter, with 32 lawyers working beside them, have won something else – a reputation for handling the toughest and largest catastrophic injury, mass tort and class action cases. Their firm has become a national leader in major cases, such as the Vioxx litigation, while they continue their deep commitment to individual representation.

Tom Kline, voted the No. 1 Pennsylvania Super Lawyer for the second straight year, and Shainin Specter, also among the Top 10 Pennsylvania attorneys in the annual Super Lawyers survey, are proud of their firm's record, a record of achievement that has brought fair compensation to their clients, while also spurring important changes in industry, health care and government.

1525 Locust Street • 19th Floor • Philadelphia, PA 19102 • Tel: 215-772-1000
www.klinespecter.com

Aux Etats-Unis, les avocats ont le droit de faire de la publicité pour recruter des plaignants.

système est, comme l'indique Bernard Poussot, président de Wyeth Pharmaceuticals, particulièrement pénalisant pour l'innovation pharmaceutique. De plus, l'argent versé par les défendeurs sert davantage à enri-

chir les avocats des plaignants qu'à compenser les plaignants eux-mêmes.

Dans ce contexte, un recadrage du système des « class actions » semble inéluctable. Une première étape a été ►►►

▶▶▶ franchise le 18 février 2005 avec la signature, par le président Bush, du *Class Action Fairness Act of 2005*². Cette loi fédérale modifie les règles – fédérales – de procédure³ sans tou-

▶ EN FRANCE, PLUS AU GOÛT DU JOUR

Le dossier français des « class actions » n'avance pas. Le Sénat a examiné la possibilité d'introduire ce style de procédures en France début février, mais le débat a été stérile. Associations de consommateurs, juristes et patronat ne sont pas d'accord et ne semblent pas prêts à faire des concessions. L'annonce de Jacques Chirac lors de ses vœux 2005 de « franciser » les « class actions » est loin de faire l'unanimité et ne risque donc pas de voir le jour en 2006, comme annoncé. Le Medef, notamment, prend à cœur de défendre ses positions, en affirmant que cela coûterait 63 milliards d'euros aux entreprises. Aux Etats-Unis, le coût des contentieux et responsabilités délictuelles s'élève à 300 milliards de dollars en 2005 (200 milliards en 2002) dont un tiers représente les honoraires des avocats.

cher aux règles de fond (maintien du droit d'action ; pas de plafonnement des dommages et intérêts...). La section 4 de la loi, coeur du nouveau dispositif, prévoit que les tribunaux fédéraux sont compétents pour juger des « class actions » dont le montant du litige dépasse 5 millions de dollars et qui impliquent des résidents de plusieurs états fédérés d'une part et des résidents d'un seul état et d'un état étranger d'autre part. La loi permet ainsi à un défendeur de transférer devant un tribunal fédéral une « class action » initialement intentée devant un tribunal étatique lorsque la « class action » remplit ces conditions. Le but de cette disposition est de remédier aux abus du « forum shopping », pratique qui consiste pour les avocats des demandeurs à poursuivre les défendeurs devant des tribunaux d'états réputés favorables aux demandeurs et sans lien direct avec l'affaire.

Néanmoins, sans autre réforme, le risque juridique fait encore partie intégrante de la réalité quotidienne des

laboratoires aux Etats-Unis. Après l'industrie du tabac, les tentatives avortées sur les géants de la restauration rapide, l'industrie pharmaceutique pourrait être la prochaine cible des spécialistes des « class actions ». Situation paradoxale à une époque où une part de plus en plus importante des dépenses en médicament est prise en charge par la collectivité : en favorisant ces pratiques, non seulement le patient devra subir les retards de développement de nouveaux produits, mais il participe de facto à la rémunération des avocats impliqués du fait de la prise en compte du risque juridique dans la structure du prix des médicaments aux Etats-Unis... ■

FRÉDÉRIC BADEY &
MARIANNE FAESSEL-KAHN
RÉSEAU SCIENCES DE LA VIE
MISSION ECONOMIQUE À WASHINGTON

(1) Les tribunaux d'états ont généralement la préférence des plaignants et les tribunaux fédéraux celle des défendeurs.

(2) Public Law No: 109-2.

(3) Titre 28 « Judiciary and Judicial Procedure » du United States Code.

BERNARD POUSSOT

(Président de Wyeth Pharmaceuticals)

« UNE MENACE SÉRIEUSE POUR L'INNOVATION »

« On a assisté, ces dix dernières années aux Etats -Unis, à une véritable explosion du nombre de ces procès appelés " class actions " (action collective ou action de groupe). Ce phénomène a, malheureusement, un impact très significatif sur l'économie américaine. L'évaluation du coût total de ces procès l'a estimé à environ 300 milliards de dollars en 2005, ce qui représente 2.5 % du produit national brut du pays. Il est important de noter que moins de la moitié, seulement, des sommes attribuées durant les procès va directement aux plaignants. En réalité, une grande partie des

sommes attribuées est absorbée par les coûts du procès dont un pourcentage considérable va directement aux avocats des plaignants. Ces derniers ont en fait développé une véritable industrie qui identifie les zones de vulnérabilité potentielle pour les firmes pharmaceutiques, suscite et organise les plaintes et

recrute même des " experts médicaux " pour soutenir et défendre leurs théories. De plus, ces activités ne sont pas dénuées de soupçon et peuvent même parfois être frauduleuses. On a vu ainsi des plaignants poursuivis et condamnés pour falsification de données médicales alors qu'ils essayaient d'obtenir des dédommagements financiers de la part des laboratoires pharmaceutiques. Cette vague de procès a eu un impact particulier sur l'industrie pharmaceutique pour deux raisons principales :

- tout médicament comporte une part de risque d'effet indésirable quels que soient ses avantages et ses

Un effet
particulièrement
inhibitoire

- bénéfiques, ce qui rend l'industrie pharmaceutique plus vulnérable à ce genre d'attaques judiciaires ;
- l'industrie pharmaceutique dépend énormément de la recherche et du développement de produits innovants et cet effort peut être sérieusement compromis

par le risque d'éventuels procès. Le fait de détourner des budgets alloués à la recherche et au développement pour couvrir les frais colossaux des actions en justice fait prendre un risque direct à l'innovation, mais peut de surcroît décourager les investisseurs ce qui réduirait d'autant les fonds alloués à la recherche. De façon encore plus pernicieuse, la menace de procès potentiels a un effet particulièrement inhibitoire et frénateur sur la recherche et le développement et plus particulièrement pour des produits comme les antibiotiques, les contraceptifs, les thérapies de l'obésité, les analgésiques et bien d'autres. La menace du risque judiciaire est, de ce fait, en train de priver les patients de produits potentiellement innovants et impacte sérieusement les coûts de santé publique. »